Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 038-213804990-20261102-D_09_02112026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 02 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 27 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Lucie BALMET, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Bruno DE CRECY, Christophe MILLAN, Michèle ROJAS, Frédéric MAUGIRON.

Excusés : Renaud VAN DUIJN pourvoir à Valérie CHALLON, Patrick GUIGNIER pouvoir à Frédéric MAUGIRON, Géraldine GROSSELLI pourvoir à Christophe MILLAN, Cécile ARNAUD pouvoir à Michèle ROJAS.

Absents : Stéphane TONIZZO, Sandrine BOSCARO

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_09_02112026

Budget communal 2026 : Décision modificative n° 2 - section de fonctionnement.

Madame le Maire indique que lors de l'élaboration du budget de fonctionnement 2026 de la commune de Susville, il a été constaté que le compte d'imputation 6415 « Congés payés », a été imputé à tort au lieu du compte 6450 « Charges de sécurité sociale et prévoyance », tout deux relevant du chapitre 12 (charges de personnel).

Cette mauvaise imputation nécessite une régularisation par le biais d'une décision modificative, afin de garantir la conformité et la sincérité du budget, conformément aux principes budgétaires en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal 2026 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	719 000.00 €	-220 500.00 €	220 500.00 €	719 000.00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	719 000.00 €	-220 500.00 €	220 500.00 €	719 000.00 €
6415/012	220 500.00 €	-220 500.00 €	0.00 €	0.00 €
6450/012	0.00 €	0.00 €	220 500.00 €	220 500.00 €

Charge le Maire de la bonne exécution de la décision modificative n°2 au budget communal 2026

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 038-213804990-20261102-D_09_02112026-DE

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR

Le Maire
Valérie CHALLON

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 4 novembre 2026.
Le Maire, Valérie CHALLON.